ART. PREMIER N° 172

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 172

présenté par

Mme Alexandra Martin, M. Bazin, M. Kamardine, M. Pauget, M. Meyer Habib, M. Seitlinger, M. Dubois, M. Portier, M. Viry, Mme D'Intorni, M. Breton, Mme Anthoine, M. Boucard et Mme Corneloup

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

À l'alinéa 4, après le mot :

« apporte »,

insérer les mots :

«, notamment grâce aux contributions du Parlement, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Constitution du 4 octobre 1958 dispose dans son article 39 que « L'initiative des lois appartient concurremment au Premier ministre et aux membres du Parlement ».

Si le Gouvernement a souhaité valoriser et citer les conclusions des États généraux de la justice ainsi que les réflexions et convictions portées par le ministère de la justice dans l'élaboration du texte qui est soumis à notre examen, il semblerait qu'il ait omis de désigner les apports du Parlement.

Loin d'être anecdotique, cette omission traduit en réalité la méthode du Gouvernement qui ne cesse d'enjamber les parlementaires.

ART. PREMIER N° 172

Celle-ci trahit le discours de politique générale prononcé par la Première ministre, le 6 juillet dernier, dans lequel elle disait pourtant vouloir : « [mener] pour chaque sujet une concertation dense. [Aborder] chaque texte dans un esprit de dialogue, de compromis et d'ouverture », et [redonner] « un sens et une vertu au mot « compromis », depuis trop longtemps oublié dans notre vie politique ».

Ainsi, le présent amendement vise à corriger cet oubli et à intégrer les contributions des représentants de la Nation dans la construction du texte.